

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2016 à 18 h 30

Convocation en date du 16 mars 2016

Présidence : Bruno Tufféry et Béatrice Loison (Point 1)

Secrétaire de séance : Gérard Sautel

Assistante : Christine Fabrègues

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 février 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation des trois comptes administratifs de l'exercice 2015 : CCAS, Commune et Assainissement

Rapporteur : Béatrice Loison

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal désigne Béatrice Loison, 1^{ère} adjointe, Présidente de séance.

19 h 00 : arrivées de Bénédicte Chauvet et Patricia Vaz

○ **Centre Communal d'Action Sociale**

Fonctionnement		
Dépenses	2015	5 803,47 €
Recettes	2015	11 756,00 €
Résultat d'exercice	2015	5 952,53 €
Résultat reporté	2014	- 2 169,56 €
Résultat de clôture	2015	3 782,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en l'absence de M. le Maire, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2015 du CCAS.

○ **Commune**

Fonctionnement		
Dépenses	2015	883 015,79 €
Recettes	2015	999 926,24 €
Résultat d'exercice	2015	116 910,45 €
Résultat reporté	2014	5 134,97 €
Résultat de clôture	2015	122 045,42 €

- Commune

Investissement		
Dépenses	2015	378 .174,32 €
Recettes	2015	314 .195,98 €
Résultat d'exercice	2015	- 63 978,34 €
Résultat reporté	2014	202 414,33 €
Résultat de clôture	2015	138 435,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en l'absence de M. le Maire, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2015 de la Commune.

- Assainissement

Fonctionnement		
Dépenses	2015	14 441,77 €
Recettes	2015	16 698,78 €
Résultat d'exercice	2015	2 257,01 €
Résultat reporté	2014	0 €
Résultat de clôture	2015	2 257,01 €
Investissement		
Dépenses	2015	18 181,36 €
Recettes	2015	31 784,96 €
Résultat d'exercice	2015	13 603,60 €
Résultat reporté	2014	37 635,18 €
Résultat de clôture	2015	51 238,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en l'absence de M. le Maire, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2015 de l'Assainissement.

2. Approbation des trois comptes de gestion de l'exercice 2015 : CCAS, Commune et Assainissement

Rapporteur Béatrice Loison

- CCAS

Après présentation, le compte de gestion et le compte administratif font apparaître une parfaite concordance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion du CCAS.

- Commune

Après présentation, le compte de gestion et le compte administratif font apparaître une parfaite concordance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion de la Commune.

- Assainissement

Après présentation, le compte de gestion et le compte administratif font apparaître une parfaite concordance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion de l'assainissement.

3. Affectation des résultats 2015 aux budgets 2016 : CCAS, Commune et Assainissement

Rapporteur : Béatrice Loison

○ Budget CCAS

Fonctionnement				
Excédent de clôture	3 782,97 €	report	3 782,97 €	Recettes fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'affectation des résultats 2015 au budget 2016 CCAS.

○ Budget Commune

Fonctionnement				
Excédent de clôture	122 045,42 €	report	2 045,42 €	Recettes fonctionnement
			120 000,00 €	Recettes investissement
Investissement				
Excédent de clôture	138 435,99 €	report	138 435,99 €	Recettes investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'affectation des résultats 2015 au budget 2016 Commune.

○ Budget assainissement

Fonctionnement				
Excédent de clôture	2 257,01 €	report	2 257,01 €	Recettes fonctionnement
Investissement				
Excédent de clôture	51 238,78 €	report	51 238,78 €	Recettes investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'affectation des résultats 2015 au budget 2016 Assainissement.

4. Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales : habitation, foncier bâti, foncier non bâti

Rapporteur : Béatrice Loison

○ Taxe Habitation (TH)

Commune	6,38 %
Moyenne départementale	26,96 %
Moyenne nationale	24,95 %

Taux commune inchangé depuis 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas modifier le taux TH.

○ Taux Foncier Bâti (TFB)

Commune	13,36 %
Moyenne départementale	24,38 %
Moyenne nationale	20,52 %

Taux commune inchangé depuis 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas modifier le taux TFB.

○ Taux Foncier Non Bâti (TFNB)

Commune	50,31 %
Moyenne départementale	70,31 %
Moyenne nationale	49,15 %

Taux commune inchangé depuis 2007

○ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas modifier le taux TFNB.

5. Fixation du montant des services : tarifs repas cantine, tarifs garderie périscolaire, tarifs nouvelles activités périscolaires

Rapporteur : Béatrice Loison

○ Tarifs repas cantine

Tarif réduit 1 (QF ≤ 900)	3,20 €
Tarif réduit 2 (QF > 900)	3,90 €
Tarif spécial CCAS	1,00 €
Tarif exceptionnel (repas non réservé ou réservé hors délais) : majoration de 50 %	Si tarif 1 = 4,80 € Si tarif 2 = 5,85 €
Tarif adulte	5,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs des repas cantine.

○ Tarifs garderie périscolaire

Matin	1,50 €	Forfait matin et du soir	3,40 €
Soir	2,00 €		
Enfant non inscrit dans les délais à la garderie du soir (majoration de 10 %)			2,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs garderie.

○ Tarifs nouvelles activités périscolaires

Par période scolaire de « vacances à vacances ».

Tarif réduit 1 : foyer non imposable (avec justificatifs)		
Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants
15 €	20 €	25 €
Tarif réduit 2 : foyer imposable		
Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants
20 €	30 €	35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs NAP.

6. Approbation de la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Thierry Loison

Lors de sa séance du 27 septembre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la 1^{ère} modification simplifiée du PLU.

Cette modification fait suite à la nécessité d'une mise en cohérence des objectifs affichés de la commune en terme de population au niveau du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) et des évolutions issues de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) publiée au Journal officiel du mercredi 26 mars 2014.

Après rappel au Conseil municipal des étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au Code de l'Urbanisme, il a été indiqué que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée s'est déroulée du 15/02/2016 au 15/03/2016.

Aucune observation n'ayant été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

7. Convention avec le SITDOM de mise à disposition d'un composteur collectif en milieu rural

Rapporteur : Michelle Personelli

Compte tenu des caractéristiques territoriales, le SITDOM du Gard Rhodanien a choisi de donner une priorité à la promotion du compostage en organisant autour de la réduction des fermentescibles un programme d'actions adapté.

Plus de 90 % du territoire est couvert par des communes rurales de moins de 2000 habitants. Parmi elles, une grande majorité regroupe les potentialités et les conditions nécessaires pour développer du compostage collectif.

Les objectifs du programme sont de :

- Sensibiliser les usagers à la réduction des déchets et indirectement au tri. Amener ses déchets au composteur permet de limiter les apports en centre d'enfouissement et donc de limiter les impacts écologiques et sanitaires ;
- Réduire le poids des poubelles d'ordures ménagères collectées sur la commune ;
- Limiter les transports liés à la collecte et au traitement.

Dans l'accompagnement de la démarche il faut tenir compte de certains facteurs essentiels notamment :

- l'accessibilité du lieu de compostage: sur un lieu de passage, à proximité du public ciblé : le lieu retenu est la partie enherbée du parking sous l'abribus ;
- la désignation d'un référent de site local : la personne volontaire désignée est Michelle Personelli ;
- l'implication des élus et leur volonté affirmée ;
- l'information auprès des habitants ;
- l'intégration paysagère et l'esthétique du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

8. Dénomination des locaux communaux à usage d'habitation

Rapporteur : Myriam Le Boulch

Parmi ses travaux, la Commission Extra Municipale « Population & Activités locales » avait pour mission de trouver un nom aux locaux communaux à usage d'habitation.

Après plusieurs pistes de réflexion pour le choix des noms, la commission a retenu la référence géographique avec des lieux régionaux emblématiques ou remarquables.

Bâtiments communaux	Adresse	Dénomination
Logements	34, Rue du Portalet	VENTOUX
	141, Grand'rue	ALPILLES
	17, Rue des écoles	AIGOUAL
	80, Rue des écoles	LUBÉRON
	130, Rue des écoles	ROUSSILLON
	85, Grand'rue	CAMARGUE
	85, Grand'rue	CÉVENNES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dénommer les logements comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Résultats du vote : 11 voix « Pour » et 3 « Abstention ».

9. Validation de candidatures aux commissions extra-municipales

Rapporteur : Myriam Le Boulch

Complément de candidatures

Listes des candidats aux commissions extra-municipales		
« Développement et Action Sociale »	« Population et Activités Locales »	« Aménagement et Patrimoine »
-	M ^{me} Monique COURDON	M ^{me} Marithé BÉRARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le complément de la liste des participants aux commissions extra-municipales.

10. Loyers mensuels des bâtiments ou locaux communaux

Rapporteur : Bruno Tufféry

Pour faire suite à une demande de la Trésorerie, la collectivité doit établir par délibération le montant du loyer mensuel des bâtiments communaux tant à usage d'habitation que commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer sans changement le montant du loyer mensuel des bâtiments ou locaux communaux.

Questions diverses

- Informations du Maire.
- Agenda/Planning.
- Rapport sur les actions en clôturées en cours ou à lancer.
- Participation aux instances communautaires et syndicales.

Conseil municipal du 25 mars 2016

Élus	Présents	Absent(s)	Procuration donnée à
Charbonneaux Rachel		X	Patricia Vaz
Chauvet Bénédicte	X		
Clerc Alain		X	Thierry Loison
Estelle Gérard	X		
Le Boulch Myriam	X		
Loison Béatrice	X		
Loison Thierry	X		
Millot Michel	X		
Personelli Michèle	X		
Potie Martine	X		
Poudevigne Florian		X	
Sautel Gérard	X		
Tufféry Bruno	X		
Vaz Patricia	X		
Verdier Richard	X		

La séance est levée à : 20 h 37

Vu par Nous, Maire de Vénéjan, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux articles L2121-25 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance	Le Maire
Gérard Sautel	Bruno Tufféry
	